

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 août 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Onze (11) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Madame Julie Régis, conseillère, n'est pas présente et son absence est motivée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2023-08-117**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Probation de la greffière adjointe
  - 5.3 Vente de terrains au parc industriel – Lots 6 538 404 et 6 538 405 du cadastre du Québec
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Probation du directeur du service des travaux publics
  - 7.2 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sable et sel
  - 7.3 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sel à glace
- 8. Hygiène du milieu**
  - 8.1 Adjudication d'un contrat – Cueillette et transport des matières résiduelles
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Probation de l'inspecteur en bâtiment adjoint
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**

## 16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023** **2023-08-118**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 4. **CORRESPONDANCES**

P-01 Ministère des Transports et Mobilité durable

**SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

La directrice du ministère nous informe qu'à la suite de la recommandation de notre députée et son analyse, une aide financière de 20 000 \$ a été accordée pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité.

P-02 Ministère des Transports et Mobilité durable

**SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

La directrice du ministère nous informe qu'à la suite de la recommandation de notre députée et son analyse, une aide financière de 30 000 \$ a été accordée pour des travaux d'amélioration sur les rues des Alouettes, Principale, rang des Grès, Saint-Louis, 5<sup>e</sup> Rue et 1<sup>re</sup> Avenue.

P-03 Ministère de la Culture et des Communications

**SUJET : AIDE FINANCIÈRE – ACQUISITION DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

Le directeur du ministère nous informe qu'à la suite de l'évaluation de notre demande présentée dans le cadre du programme *Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*, une aide financière maximale de 96 300 \$ nous sera versée pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2025.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2023-08-119**

Il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 086 087,65 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.2 PROBATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE 2023-08-120**

Considérant la résolution numéro 2023-01-009 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2023.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que madame Myriam Gélinas soit nommée comme greffière adjointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.3 VENTE DE TERRAINS AU PARC INDUSTRIEL – LOTS 6 538 404 et 6 538 405 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2023-08-121**

Considérant l'*Entente pour la vente d'un terrain - parc industriel phase II* signée entre la Municipalité et l'entreprise Les Constructions FMT inc. et ses représentants en date du 30 juin 2023.

Considérant que l'entreprise Les Constructions FMT inc. souhaite acquérir les lots 6 538 404 et 6 538 405 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 504,0 m<sup>2</sup> et de 4 732,2 m<sup>2</sup> afin d'y implanter de manière non limitative un bâtiment commercial, dont le projet d'utilisation est décrit dans l'entente intervenue entre les parties, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Considérant que l'entreprise Les Constructions FMT inc. a déjà acquis le lot adjacent par la résolution numéro 2022-09-134, soit une partie du lot 6 440 005 du cadastre du Québec, nouvellement recadastrée et portant désormais le numéro de lot 6 538 403 du cadastre du Québec.

Considérant que la Municipalité confirme que l'entreprise Les Constructions FMT inc. a rempli toutes les conditions et les obligations prévues à l'entente afin qu'elle puisse devenir propriétaire des deux autres lots adjacents, soit le lot 6 538 404 et 6 538 405 du cadastre du Québec.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit autorisé le transfert de propriété des immeubles prévus à l'entente citée ci-haut en faveur de l'entreprise Les Constructions FMT inc, aux conditions suivantes :

- que les terrains à être vendus seront les lots 6 538 404 et 6 538 405 du cadastre du Québec pour une superficie de 1 504,0 m<sup>2</sup> (16 189,1 pi<sup>2</sup>) et 4 732,2 m<sup>2</sup> (50 937,4 pi<sup>2</sup>) pour une somme totalisant 33 563,25 \$ plus les taxes applicables;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait;
- que malgré la mention dans l'entente, la Municipalité délivrera avant le transfert de propriété, les permis de construction afin que l'acquéreur puisse débiter les travaux;
- que l'acquéreur s'engage à construire pour le terrain un seul bâtiment principal et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à son achèvement final, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission du permis de construction ;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des cinq conditions précédentes, la Municipalité reprendrait les terrains sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites aux terrains et de plus, la Municipalité conserverait la ou les sommes versées par l'acquéreur pour l'acquisition desdits lots à titre de dommages et intérêts;
- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner à l'immeuble soit conforme aux lois et règlements en vigueur;
- que l'acquéreur conservera les immeubles dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 PROBATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS 2023-08-122**

Considérant la résolution numéro 2023-01-011 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2023.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que monsieur Daniel Denis soit nommé comme directeur du service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SABLE ET SEL  
2023-08-123**

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à deux fournisseurs, pour l'approvisionnement en sable abrasif avec 10 % de sel pour l'entretien d'hiver 2023-2024 des voies publiques.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Transport D.B.Y. inc.	27,00 \$ / tonne Manutention d'hiver : 1,00 \$ / tonne
La Sablière de Warwick Ltée	23,20 \$ / tonne Manutention d'hiver : 1,25 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « La Sablière de Warwick Ltée » soit acceptée au prix de 23,20 \$ la tonne métrique, plus 1,25 \$ la tonne métrique pour la manutention d'hiver, les taxes étant incluses dans les prix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SEL À GLACE  
2023-08-124**

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à quatre fournisseurs, pour l'approvisionnement en sel à glace pour l'entretien d'hiver 2023-2024 des voies publiques.

Considérant les trois (3) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Sel Warwick inc.	103,48 \$ / tonne
Sel Frigon inc.	115,49 \$ / tonne
Sel Windsor Ltée	162,10 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « Sel Warwick inc. » soit acceptée au prix de 103,48 \$ la tonne métrique, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU

### 8.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-08-125

Considérant l'appel d'offres public pour la cueillette et transport des matières résiduelles.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

<b>SCP inc.</b>	Option 1 – Lundi	600 061,05 \$ 72,55 \$ / unité
	Option 2 – Jeudi	565 570,98 \$ 68,38 \$ / unité
	Option 3 – Lundi et jeudi	565 570,98 \$ 68,38 \$ / unité
<b>Gestion Sanitaire David Morin inc.</b>	Option 1 – Lundi	496 260,00 \$ 60,00 \$ / unité
	Option 2 – Vendredi	423 971,46 \$ 51,26 \$ / unité
	Option 3 – S/O	0 \$

Considérant que l'appel d'offres prévoit différentes options pour les jours de cueillette, permettant à la Municipalité de choisir celle qui lui convient le mieux en tenant compte des économies qu'elle pourrait réaliser.

Considérant que suite à l'analyse des différences de coût qui s'avèrent intéressantes entre les options.

Considérant que la soumission reçue est conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission de « Gestion Sanitaire David Morin inc. » soit acceptée pour l'option 2 - Vendredi, totalisant la somme de 423 971,46 \$ taxes incluses pour un contrat de trois (3) ans, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 PROBATION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ADJOINT  
2023-08-126**

Considérant la résolution numéro 2023-01-014 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2023.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de messieurs Alain Robitaille, directeur de l'urbanisme et des services techniques et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Marc Brassard soit nommé comme inspecteur en bâtiment adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2023-08-127**

Il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19h59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire